



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023-286

OBJET : REGLEMENTANT LA CIRCULATION AFIN DE REMPLACER LES POTEAUX INCENDIE AUX 12 RUE GALLIÉNI, 33 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE ET FACE AU 68 AVENUE JOFFRE, DU 11 AU 15 DECEMBRE 2023.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de voirie, approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le remplacement de trois poteaux incendie défectueux suite à la demande du SDIS Seine et Marne ;

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de police de la circulation du 1^{er} décembre 2023, de l'entreprise SAUR, secteur du Val d'Europe Agglomération, sise 43 rue de l'Abyme à MAGNY LE HONGRE (77700), à réaliser les travaux précités ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de cette intervention ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SAUR est autorisée à modifier la circulation au droit du 12 rue Galliéni, du 33 Avenue de la République et face au 68 Avenue Joffre, afin de remplacer les poteaux incendie, du 11 au 15 décembre 2023 ;

Article 2 : La période précitée, devra impérativement être respectée. L'entreprise en infraction sera verbalisée et pourra faire l'objet d'une procédure ;

Article 3 : Pendant cette période, une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place sur ces trois voies ; la vitesse sera limitée à 30km/h aux abords et au droit du chantier. Le stationnement restera inchangé ;

.../...

Article 4 : L'entreprise SAUR prendra les mesures réglementaires pour avertir la présence des travaux aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et en se conformant au règlement de voirie susvisé. La signalisation et le balisage seront implantés par l'entreprise. **Elle devra afficher le présent arrêté sur le site ;**

Article 5 : L'entreprise SAUR devra effectuer, si nécessaire, des travaux de réfection dès la fin du chantier conformément au règlement de voirie susvisé. La commune se réserve le droit de lancer une procédure contre l'entreprise si la remise en état des lieux s'avère insuffisante ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- la Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- TRANSDEV,
- SIEMU,
- l'entreprise SAUR,
- Val d'Europe Agglomération,
- Directeur Général des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- Responsable de la Police Municipale,
- Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 05 décembre 2023

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de :*

Sa transmission, le

Et de sa publication, le : - 7 DEC. 2023



Le Maire,

Ghislain DELVAUX